



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220919-BUR-AG-22-082-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°22008DSTE – Prestation de géomètre expert

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Jean-Charles Leonardi, Leslie Pellegrini, Emmanuelle de Gentili,

POUVOIRS :

ABSENTS : Pierre Savelli, Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani, Marie-Hélène Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°22008DSTE – Prestation de géomètre expert

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu la consultation n°22008DSTE, lancée le 13 juillet 2022 sous forme de procédure adaptée ouverte ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La procédure lancée pour l'attribution du marché n°22008DSTE : Prestation de géomètre expert pour la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

DECIDE

D'attribuer le marché n°22008DSTE à la SARL SIBELLA & ASSOCIES – 20200 BASTIA (SIRET n°532 822 202 000 34) pour un montant minimum de quarante mille euros hors taxes (40 000 €HT) et un montant maximum de deux cent mille euros hors taxes (200 000 €HT) et pour une durée de 4ans ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ;

OBJET : Attribution du marché N°22008DSTE – Prestation de géomètre expert

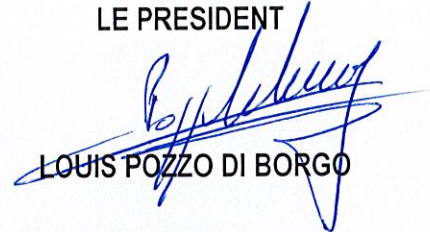
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 20, article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **28 SEP. 2022**
et publication ou notification
du **28 SEP. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI